de son ordre avec l'Université, d'enseigner Descartes, sans autre précaution que de dissimuler plus ou moins ses opinions sous le nom et sous la forme de celles d'Aristote, ce qui bientôt lui attire une nouvelle injonction, de la part du recteur et des commissaires, de revenir à la philosophie de l'École et de renoncer à sa doctrine, « laquelle nous, recteur et commissaires ci-après nommés, nous condamnons conjointement comme contraire à la déclaration du roi et conforme à la doctrine dudit Descartes (1). » Il y eut une série interminable, à propos des thèses et des cahiers des oratoriens, d'appels, de contre-appels et de conflits de juridiction qui agitèrent de plus en plus les professeurs et les étudiants d'Angers. La ville était partagée comme en deux camps, et on ne se faisait pas faute de part et d'autre de libelles et de satires.

Pour prévenir les conséquences fâcheuses de l'opiniâtreté de Cocqueri et de Lamy, et pour ramener le calme, les chefs de l'Oratoire interviennent, ils invitent Cocqueri à se soumettre et blâment sévèrement la conduite de Lamy: « S'il n'y allait, disent-ils, que de son honneur et de son repos, on pourrait prendre patience; mais il y va de celui de toute notre congrégation, que nous sommes obligés de conserver selon tout notre pouvoir, et, pour y travailler de la bonne manière, nous vous supplions de ne point souffrir qu'il enseigne les opinions de Descartes, quelque explication qu'il prétende y donner... Nous aimons mieux voir sa classe tout à fait abandonnée de maître et d'écoliers que de souffrir que toute notre congréga-

principal du collége d'Anjou qu'à tous autres que besoing sera, ils seront tenus de souscrire à ladite conclusion et délibération, pour être exécutée selon sa forme et teneur, dont le recteur de ladite université certifiera Sadite Majesté, laquelle lui ordonne d'abondant d'empêcher qu'il ne soit enseigné et soutenu aucunes opinions fondées sur les principes de Descartes et sait très-expresses désenses audit Parlement de Paris de passer outre sur ledit appel, etc. — Du 2 août 1675, Versailles. Signé, Daligre. »

(1) Voir la préface de l'ouvrage anonyme, La philosophie de M. Descartes contraire à la foi catholique, où sont rapportées les diverses condamnations ou censures dont cette philosophie a été l'objet.

tion soit humiliée dans toute la France par l'opiniâtreté et la rébellion d'un particulier (1). » Enfin, dans son propre intérêt et dans celui de la congrégation, pour empêcher les choses d'aller plus loin, ils se décident à le frapper euxmêmes, ils le suspendent de sa chaire et l'exilent à Saint-Martin-de-Misère en Dauphiné, « sans qu'il puisse être employé à la régence ni à la prédication (2). » Mais il eut pour successeur dans sa chaire d'Angers le P. Pelant qui lui-même, accusé de cartésianisme et de jansénisme, fut exilé, en 1677, à Brives-la-Gaillarde. Pendant près d'un demi-siècle encore les pères oratoriens d'Angers eurent à lutter contre ces accusations de cartésianisme et de jansénisme (3).

L'université de Caen, qui, selon Bayle, était, pour la philosophie, une des plus florissantes du royaume, après celle de Paris, se prononce bientôt après, comme celle d'Angers, contre Descartes. Un décret de la Faculté de théologie, de 1677, interdit l'accès d'aucun grade dans la Faculté à quiconque est entaché de cartésianisme, et défend à tous ceux qui déjà en font partie de l'enseigner de vive voix ou par écrit, sous peine de perdre leurs priviléges et leurs degrés (4). A Caen, de même qu'à Angers, il y eut, à la suite de ces arrêts, des suspensions, des exils contre ceux qui continuèrent à montrer de l'attachement pour Descartes. Plusieurs professeurs de l'Université, et même des curés de la ville, furent exilés ou obligés de se rétracter, poursuivis par la double accusation de cartésia-

⁽¹⁾ La philosophie de M. Descartes, etc.

⁽²⁾ Nous reviendrons sur Bernard Lamy dans l'histoire de la philosophie de Malebranche.

⁽³⁾ Parmi les professeurs cartésiens de l'Oratoire d'Angers, nous citerons encore le P. Prestet, élève et disciple de Malebranche, et le P. Reipeau, qui se succédèrent dans la chaire de mathématiques.

⁽⁴⁾ Declaramus principia philosophiæ Renati Descartes saniori theologorum doctrinæ contraria nobis videri, et perpetuo decreto statuimus neminem eorum qui illa sustinere aut defendere voluerint, ad ullum hujus sacræ Facultatis gradum esse deinceps admittendum, etc. (Quædam recentiorum, etc.)

nisme et de jansénisme (1). Nous citerons Cally, ancien recteur de l'Université, professeur d'éloquence, curé d'une des paroisses de la ville, qui fut censuré par l'évêque de Bayeux, obligé à une amende honorable et exilé pour une explication cartésienne de l'eucharistie (2).

De même que les universités, la plupart des ordres religieux enseignants, et surtout les plus suspects de cartésianisme, prononcèrent, pour détourner l'orage, des censures et des interdictions contre la philosophie de Descartes. En 1675, les Pères bénédictins de la congrégation de Saint-Maur décident que les Pères visiteurs avertiront ceux de leurs confrères qui se destinent à l'enseignement de la théologie ou de la philosophie : « qu'ils doivent suivre, dans leurs avis et explications, les propositions qui ont été dressées par ordre du chapitre général et pareillement qu'ils se doivent abstenir d'enseigner les nouvelles opinions touchant l'essence des corps, qu'elles mettent dans l'extension actuelle, et les accidents qu'elles ne distinguent point réellement de la matière, et autres qui pourraient avoir connexion avec les dogmes de la foi, et que s'ils ne veulent se soumettre à ces conditions, on jettera les yeux sur d'autres pour remplir cet emploi (3), » Même condamnation de la part des chanoines de la congrégation de Sainte-Geneviève, dont l'assemblée générale de 1678 défend à tous les professeurs de théologie d'enseigner aucune doctrine suspecte des sentiments particuliers de Jansénius, et pareillement aux professeurs de philosophie d'enseigner les opinions de Descartes (4).

Plus soupçonnée que toutes les autres de pencher à la

fois vers le jansénisme et le cartésianisme, la congrégation de l'Oratoire dut faire plus encore pour détourner l'orage qui la menacait et sauver ses colléges. En vain avait-elle abandonné ceux des siens qui s'étaient compromis pour Descartes : en vain, en 1675, dans un ordre à ses collèges, avait-elle interdit d'une manière absolue le cartésianisme, « lequel pourrait occasionner quelque désordre dans le royaume, ce que le roi veut prévenir pour le bien de son service.» L'archevêque de Paris et les jésuites, ses implacables adversaires, exigèrent encore d'elle cette suprême humiliation, d'accepter de leurs mains, et de voter en assemblée générale, un formulaire théologique et philosophique par lequel ils reniaient solennellement leurs décisions antérieures, leur drapeau philosophique et religieux pour passer sous le joug des auteurs et des doctrines des jésuites. En effet, intimidée par la menace d'une ruine complète, l'assemblée générale de l'Oratoire de 1678 adopte un concordat avec les jésuites dans lequel, contrairement à l'esprit de son institution et à une décision de l'assemblée précédente, elle efface de ses statuts la préférence pour saint Augustin et saint Thomas, sous le prétexte menteur de rendre à quelques particuliers une liberté qu'ils ne cherchaient pas, et en même temps elle enjoint de regarder avec estime et respect ceux qui se seront attachés à des sentiments contraires, c'est-à-dire Molina et ses disciples. Si la congrégation de l'Oratoire est contrainte d'abandonner saint Augustin, à plus forte raison de renoncer à Descartes. Ce même formulaire prescrit en effet de ne pas s'éloigner de la physique d'Aristote, et d'enseigner : 1° que l'extension actuelle et extérieure n'est point de l'essence de la matière; 2º qu'en chaque corps naturel il v a une forme substantielle réellement distinguée de la matière; 3º qu'il y a des accidents réels et absolus inhérents à leur sujet, réellement distingués de toute autre substance, et qui peuvent être surnaturellement sans aucun sujet; 4° que l'âme est réellement présente et unie à tout le corps et à toutes les parties du corps ; 5° que la pensée

^{(1) «} On vient de m'écrire que M. Cally, curé de Saint-Martin de Caen, M. Malouin, curé de Saint-Étienne de la même ville, et celui de Saint-Sauveur ont été relégués, le premier à Montdidier, le deuxième à Moulins, le troisième à Pontorson, et que c'est à cause du cartésianisme et du jansénisme. » (Bayle, Rép. des lettres. Janvier 1687.)

⁽²⁾ Voir sur Cally le chap. xxiv du 1er volume.

⁽³⁾ Quadam recentiorum philosophorum, etc.

⁽⁴⁾ Quædam recentiorum, etc.

et la connaissance ne sont pas de l'essence de l'âme raisonnable; 6° qu'il n'y a aucune répugnance que Dieu puisse produire plusieurs modes en même temps; 7° que le vide n'est pas impossible. Enfin on s'engageait encore à abréger la morale, à en traiter en philosophes et non en théologiens (1). La cour exigea que ce formulaire fût transcrit sur les livres de visite de chaque maison, et signé par tous ceux qui les composaient.

Plutôt que de renier leurs prédilections théologiques ou philosophiques, et de subir un joug si honteux de la part des jésuites, plusieurs des membres les plus distingués de l'Oratoire aimèrent mieux sortir de la congrégation (2). Tels furent les PP. Duguet et Quesnel, qui quittèrent en même temps la France et allèrent rejoindre Arnauld à Bruxelles. « Pourquoi, dit Quesnel, m'engagerais-je à renoncer à la raison, à l'évidence, à ma liberté, si je trouve les opinions de Descartes meilleures que les autres en philosophie?» Sous son influence, les Oratoriens de Mons refusèrent aussi de signer le formulaire, disant dans leur protestation : « Nous voulons être libres ; s'il se trouve des régents pour enseigner à ces conditions, qu'ils en usent comme ils l'entendront. Mais obliger des prêtres, appliqués à tout autre chose, d'asservir leur liberté et leur raison sous un joug si ridicule, c'est déshonorer la raison humaine et la dignité de l'état sacerdotal (3). » C'est à ces dures conditions que l'Oratoire put continuer d'exister et de garder ses colléges.

Il paraît que les ordres du roi n'avaient pas suffi pour préserver entièrement l'université de Paris de la contagion des doctrines nouvelles. Du moins y voyons-nous encore plus tard, à différentes reprises, se renouveler les avertissements et les décisions pour le maintien des anciennes doctrines. Ainsi, en 1691, le recteur et les professeurs de philosophie de l'Académie de Paris se réunissent, d'après un nouvel ordre du roi, qui leur est encore communiqué par l'archevêque de Paris, pour condamner plusieurs propositions prétendues extraites des écrits de quelques professeurs de l'Université, « lesquelles Sa Majesté désire n'être pas soutenues dans les écoles. » Voici, parmi ces propositions condamnées, celles qui se rapportent à la philosophie et à Descartes : « se défaire de toutes sortes de préjugés et douter de tout avant que de s'assurer d'aucune connaissance; - ne pas se mettre en peine, en philosophie, des conséquences fâcheuses qu'un sentiment peut avoir pour la foi, quand même il paraîtrait incompatible avec elle: - la matière des corps n'est rien autre chose que leur étendue : — il faut rejeter toutes les raisons dont les théologiens et les philosophes se sont servis pour démontrer qu'il y a un Dieu, etc. (1). »

La société de Sorbonne ayant appris que quelques-uns des professeurs de philosophie qui aspiraient à faire partie de ses membres sacrifiaient Aristote aux opinions nouvelles, décide aussi, cette même année, qu'il sera enjoint, surtout à ceux qui enseignent dans des colléges placés sous sa dépendance, de renoncer désormais aux nouveautés et de revenir à Aristote. Enfin, en 1704 et 1705, sur l'injonction du cardinal de Noailles, pour rétablir la paix entre les théologiens et les philosophes, et surtout pour mettre un terme aux querelles sur l'eucharistie, le recteur convoque les professeurs de philosophie de l'Université, les rappelle à la stricte exécution de la volonté du roi touchant les propositions censurées en 1691, et les fait s'engager par écrit à ne les admettre sous aucune forme dans leur enseignement (2).

Il était naturel que la Société des jésuites veillât à ne pas

⁽¹⁾ Voir ce Concordat dans le Recueil de Bayle, avec les remarques dont il est accompagné.

⁽²⁾ Voir la Notice sur Sainte-Marthe, supérieur de l'Oratoire, à la suite de la Vie du cardinal de Bérulle, par le P. Tabaraud.

⁽³⁾ Querelles littéraires, 4 vol. in-12, Paris, 1761, par Irailh. Les Oratoriens et les Jésuites, 4° vol.

⁽¹⁾ Quædam recentiorum philosophorum, etc.

⁽²⁾ Ibid.

laisser pénétrerchez elle cette même philosophie dont elle poursuivait avec tant d'acharnement la ruine chez les autres. En 1766, un ordre du général Tamburini interdit l'enseignement de trente propositions qui enferment les principes de Descartes, et enjoint à tout membre de la Société, non-seulement de ne pas suivre sa doctrine, mais de faire preuve de zèle contre elle.

Ces condamnations et ces censures mettaient de dangereuses armes aux mains des adversaires du cartésianisme, dont quelques-uns étaient particulièrement redoutables par la renommée de leur science, par leur rang dans l'Église et par la violence de leur zèle en faveur de la foi. Ils réclamaient à grands cris des mesures générales d'inquisition et d'intimidation contre les cartésiens, nonseulement contre ceux des universités et des congrégations, mais aussi contre ceux du monde, comme coupables de flagrante hérésie. Le jésuite Valois dénonce à l'assemblée générale du clergé de France Descartes et ses sectateurs comme fauteurs de Calvin. Huet publie la Censure de la philosophie cartésienne. Nous avons vu par un passage des lettres de madame de Sévigné que, pendant quelque temps, il y eut un certain danger à se prononcer trop hautement, même dans le monde, en faveur de Descartes. Les conférences cartésiennes furent interdites, et le privilége refusé aux livres qui s'annonçaient explicitement comme des expositions, ou des défenses de la philosophie de Descartes. Nous pouvons citer l'exemple de Régis. L'éclat de ses conférences, dit Fontenelle dans son Éloge, leur devint funeste. L'archevêque de Paris lui donna un ordre de les suspendre, déguisé sous forme de prière et de conseil, et l'impression de son grand ouvrage sur la philosophie de Descartes fut traversée pendant dix ans. Régis ne put obtenir de le faire paraître qu'en 1690, à la condition d'effacer du titre le nom de Descartes (1). Malebranche aussi ne pouvait obtenir de privi-

léges pour ses ouvrages et les faisait publier à l'étranger. Cette période de 1675 à 1690 est celle de la plus grande vivacité de cette persécution contre le cartésianisme. C'est alors que tous les cartésiens, comme dit Bayle, furent dans l'alarme et craignirent de se voir exposés à la signature d'un formulaire, sous peine d'être excommuniés comme hérétiques (1). Mais heureusement les formulaires ne sortirent pas de l'enceinte des universités et des cloîtres. Descartes avait trop de partisans dans le clergé, même parmi les évêques, pour qu'il fût fait droit à la requête du P. Valois, et la persécution n'alla pas plus loin. Il est même juste de remarquer qu'en général elle ne prit un caractère de violence contre les personnes que lorsque l'accusation de cartésianisme vint se joindre à celle de jansénisme (2). Empêcher ou entraver pendant quelque temps l'enseignement de la philosophie nouvelle dans les écoles, supprimer le nom de Descartes dans des livres qui demeuraient tout remplis néanmoins de son esprit et de sa doctrine; voilà quel fut l'unique résultat de cette espèce de persécution. Aussi avec quelques précautions et quelques réserves, il fut toujours possible d'écrire en faveur de Descartes, et le cartésianisme n'en continua pas moins ses progrès dans toutes les classes de la société et dans toutes les branches

Un des plus zélés défenseurs de la philosophie de l'École, le P. Vincent, s'en plaint amèrement. Il gémit de ce que, en dépit de tous les obstacles, les cartésiens ne cessent de répandre leur doctrine, d'une manière plus perni-

de la pensée humaine. Nous pouvons sur ce point, en

France comme en Hollande, invoquer les témoignages et

les plaintes de ses adversaires.

⁽¹⁾ Voir sur Régis le chap. xxiv du 1er volume.

⁽¹⁾ Préface du Recueil de pièces, etc.

⁽²⁾ En 1709, la censure fit encore déchirer une vignette gravée par Picard, où Descartes était représenté en tête de tous les autres philosophes. On lisait au bas : La vérité cherchée par les philosophes. On y voyait dans l'éloignement la Vérité que la Philosophie montre à Descartes, son favori. (Correspond. inédite de Montfaucon et de Mabillon, publiée par M. Valéry en 1846, 3° vol., p. 196.)

cieuse encore que ne le serait l'enseignement dans les écoles, par une foule de livres en langue vulgaire, sans nom d'auteur. Ils répandent ainsi, dit-il, dans toutes les classes, parmi les femmes, les enfants, les adultes, une doctrine qui, dans les écoles, ne s'adresserait qu'à un petit nombre et aux hommes seuls (1). Ajoutons à ce témoignage celui du P. Daniel. Voici les nouvelles philosophiques qu'apportent à Descartes les voyageurs venus pour visiter le monde qu'il construit dans le troisième ciel : « Si nous en jugeons par les livres, soit de philosophie, soit de médecine, qui nous viennent d'Angleterre, de Hollande et d'Allemagne, le cartésianisme a fait de grands progrès dans tous ces quartiers-là. On n'imprime quasi plus de cours de philosophie selon la méthode de l'École, et presque tous les ouvrages de cette espèce, qui paraissent maintenant en France, sont des traités de physique qui supposent les principes de la nouvelle philosophie. Les livres qui traitent de l'universel, des degrés métaphysiques, de l'être de raison, font aujourd'hui peur aux libraires, ils ne veulent plus s'en charger et tâchent de se défaire de ce qu'ils en ont de reste, à quelque prix que ce soit, comme les marchands font des étoffes dont la mode est passée. Toutes ces questions, autrefois si fameuses et qui avaient, depuis près de deux cents ans, fait gémir tant de presses et occupé tant d'imprimeurs, ne se traitent plus que dans les écoles des professeurs publics (2), »

L'enseignement même des écoles, en dépit de toutes les prohibitions, se modifiait insensiblement, sous l'irrésistible ascendant de la philosophie nouvelle et l'empire de l'opinion publique. Plus d'un professeur péripatéticien. criant bien haut contre le cartésianisme, introduisait dans son enseignement, surtout pour la physique, des principes cartésiens qu'il mettait sur le compte d'Aristote, pour en enlever la gloire à Descartes. Plus d'un professeur cartésien, pour enseigner Descartes sans danger. prétendait aussi, de son côté, le retrouver presque tout entier dans Aristote. Cela fait dire plaisamment au P. Daniel. qu'avant peu, movennant quelques concessions, on verra M. Descartes devenir péripatéticien et Aristote cartésien. Malebranche se moque de ce travers dans la Recherche de la vérité: « Si l'on découvre quelque vérité, il faut encore à présent qu'Aristote l'ait vue, ou si Aristote v'est contraire, la découverte sera fausse. Il v a peu d'impertinences qu'on ne lui fasse dire, et il v a peu de nouvelles découvertes qui ne se trouvent énigmatiquement dans quelque recoin de ses livres. » C'est ainsi que le cartésianisme pénétrait non-seulement dans le monde, mais peu à peu et insensiblement dans les écoles, en dissimulant plus ou moins son véritable nom, ou même en prenant le masque d'Aristote. Mais c'est seulement au dix-huitième siècle qu'il s'introduira à visage découvert, dans l'enseignement, et triomphera tout à fait du vieil élément scholastique (1).

⁽¹⁾ Verum his non obstantibus (adeo facile irrepit in hominum animos pravæ doctrinæ novitas!) non cessant cartistæ illam docere pejori methodo quam si publicas de ea scholas instituerent, varios scilicet vulgari idiomate edendo libros, suppresso auctoris nomine. Sic enim evulgant ad omne hominum genus, pueros, adultos, viros, fœminas, doctrinam illam quæ in scholis ad paucos solosque viros extenditur (Discussio peripatetica, in-12, 1677. Sub finem).

⁽²⁾ Voyage du monde de Descartes.

⁽¹⁾ Un jésuite, le P. d'Avrigny, écrit en 1725 : « Des universités entières l'ont proscrit, et la proscription n'a servi qu'à lui faire jeter de plus profondes racines. Il a été censuré par l'inquisition, et le décret ne lui a pas ôté un seul de ses sectateurs, du moins en deçà des monts. » Mémoires pour servir à l'histoire universelle de l'Europe de 1600 à 1716.